



Termes de Référence (TdR)

Appel à candidatures pour Financement à Tiers

1. Contexte du projet

Brève description du projet financé par l'Union européenne:

- Titre du projet:

"Assistance, Résilience et Protection pour l'intégration de personnes migrantes et la promotion de la cohésion sociale au Maroc"

- Numéro du contrat de subvention:

NDICI-GEO-NEAR/2024/460-582

- Organisation(s) bénéficiaire(s) du projet:

Entreculturas, Association de Lutte Contre le Sida (ALCS), Association de Protection de l'Enfance et Sensibilisation de la Famille (APISF), Délégation Diocésaine de Migrations (DDM) et Association Droit & Justice (D&J)

- Objectif général et objectifs spécifiques:

OG: Contribuer au renforcement de la protection et la résilience des personnes migrantes les plus exposées au Maroc et renforcer la cohésion socio-économique dans les communautés.

OS1: Les personnes migrantes les plus à risque au Nord du Maroc bénéficient d'une protection, d'un accès aux services de base, ainsi que d'opportunités économiques.

OS2: Les différents acteurs et autorités locales facilitent conjointement l'intégration socio-économique des migrants et la cohésion sociale avec les communautés hôtes.

- Durée totale du projet:

42 mois (01/02/2025-31/07/2025)

Ce financement à des tiers est autorisé par l'Union européenne dans le cadre du contrat de subvention susmentionné, tant en ce qui concerne son contenu que sa disponibilité budgétaire.



2. Objectif de l'appel

Décrire l'objectif général et les résultats attendus.

Faciliter l'accès à la santé à Berkane dans le cadre de l'atteinte du produit 2 du projet : « l'accès des communautés migrantes les plus à risque aux services de base est amélioré », un appel au soutien à tiers sera lancé pour qu'une structure locale puisse assurer cet accompagnement avec l'appui de la DDM.

3. Entités éligibles

Définir qui peut postuler :

- Types d'entités:

Associations formellement constituées intervenant dans le domaine de la santé et/ou la migration à Berkane.

- Critères minimaux d'éligibilité:

Associations avec au moins 3 ans d'expérience dans des activités similaires.

- Restrictions:

Organisations à but lucratif ou ayant des intérêts économiques

4. Actions éligibles

Décrire les activités pouvant être financées:

- Lignes d'action:

Information et sensibilisation des personnes migrantes à Berkane sur les services de santé disponibles. Orientation des personnes migrantes les plus vulnérables vers les services de santé publique. Accompagnement des personnes migrantes en besoin d'accès aux services de santé aux structures sanitaires. Prise en charge complémentaire des frais médicaux des personnes migrantes vulnérables.

- Approche géographique:

Berkane (Province d'Oujda)

- Activités/indicateurs prévus:

RÉFÉRENCES DANS LE PROJET	ACTIVITÉS	INDICATEUR	CIBLE
A1.P2.OS1 : Mise en place d'un service d'accompagnement médicale I1.P2.OS1 : N° des personnes migrantes qui sont accompagnés/assistées pour accéder à des services de santé (physique et mentale) soit dans des structures publiques ou privées par sexe et âge.	Sensibilisation en prévention (grossesse, maladie transmissible, maladie, épidémiologie)	N° des migrants participants de séances de sensibilisation dans le région de Berkane (désagrégation par sexe, âge et nationalité)	120 + 480 (autres activités)
		N° des migrants participants ayant amélioré leurs connaissances à l'issue des séances de sensibilisation (désagrégation par sexe, âge et nationalité)	70%
	Accompagnements médicaux des femmes	N° des femmes accompagnées ayant besoin de soins médicaux (désagrégation par sexe, âge et nationalité)	100
		N° des femmes déclarant que leur situation s'est améliorée après les accompagnements médicaux (désagrégation par sexe, âge et nationalité)	80%
	Accompagnements médicaux des hommes	N° des hommes accompagnés ayant besoin de soins médicaux (désagrégation par sexe, âge et nationalité)	350
		N° des hommes déclarant que leur situation s'est améliorée après les accompagnements médicaux (désagrégation par sexe, âge et nationalité)	80%

Comentado [1]: Désagregés par sexe et age et si possible par nationalité

Comentado [2]: Désagregés par sexe et age et si possible par nationalité

		Nº des enfants accompagnés ayant besoin de soins médicaux (désagrégation par sexe, âge et nationalité)	30
	Accompagnements médicaux des enfants	Nº des enfants déclarant que leur situation s'est améliorée après les accompagnements médicaux (désagrégation par sexe, âge et nationalité)	80%

- Durée autorisée:

16 mois (jusqu'au le 31/01/2028)

- Activités non éligibles:

- Les actions consistantes uniquement ou principalement à financer la participation de particuliers à des ateliers, des séminaires, des conférences et des congrès ;
- Les actions consistantes uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Les actions comprenant des activités de prosélytisme ;
- Les actions consistantes uniquement ou principalement en dépenses en capital, par exemple l'achat de terrains, de bâtiments, d'équipements et de véhicules et à effectuer des travaux de construction ou de réhabilitation ;
- Les actions consistantes uniquement ou principalement en l'achat d'intrants ou au fonctionnement d'une superstructure ;
- Les actions discriminantes à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses (ou de l'absence de croyances religieuses), de leur origine ethnique ou de leur niveau de revenus.
- Les actions comprenant des activités qui incitent à la violence ou à la haine tels que définit à l'Article 1.1 (a à d) et 1.3 de la Décision-cadre UE 2008/913/JHA du 28 novembre 2008

5. Budget

- Budget total disponible:

45.000,00€

- Types de coûts éligibles:

Le montant a été déterminé par les partenaires sur la base des coûts des interventions précédentes dans la zone d'intervention de Berkane.

Critères d'éligibilité des coûts de la subvention de la UE – Conditions générales Art.14.1:

Coûts éligibles

14.1. Les coûts éligibles sont les coûts réellement supportés par le(s) bénéficiaire(s), qui remplissent l'ensemble des critères suivants:

a) ils sont encourus pendant la période de mise en œuvre de l'action telle que définie à

l'article 2 des conditions particulières. Plus précisément:

- (i) les coûts liés à des services et travaux doivent porter sur des activités réalisées durant la période de mise en œuvre. Les coûts afférents à des fournitures doivent concerner la livraison et l'installation de matériels durant la période de mise en œuvre. La signature d'un contrat, la passation d'une commande ou l'engagement d'une dépense pendant la période de mise en œuvre pour la fourniture future de services, de travaux ou de fournitures, devant intervenir après la fin de la période de mise en œuvre de l'action, ne répondent pas à cette exigence. Les transferts en espèces entre le coordonnateur et/ou l'(les) autre(s) bénéficiaire(s) et/ou la(les) entité(s) affiliée(s) ne peuvent être considérés comme des frais supportés;
- (ii) les frais supportés devraient être payés avant la soumission des rapports finaux. Ils peuvent être payés ultérieurement, pour autant qu'ils soient mentionnés dans le rapport final, avec la date de paiement estimée;
- (iii) une exception est prévue pour les frais liés aux rapports finaux, notamment la vérification des dépenses, l'audit et l'évaluation finale de

l'action, susceptibles d'être supportés après la période de mise en œuvre de l'action;

- (iv) les procédures d'attribution de marché visées à l'article 10 peuvent avoir été engagées et des contrats peuvent être conclus par le(s) bénéficiaire(s) avant le début de la période de mise en œuvre, pour autant que les dispositions de l'annexe IV aient été respectées;
- b) ils sont mentionnés dans le budget prévisionnel global de l'action;
- c) ils sont nécessaires à l'exécution de l'action;
- d) ils sont identifiables et vérifiables, et sont notamment inscrits dans la comptabilité du(des) bénéficiaire(s) et déterminés conformément aux normes comptables et aux pratiques habituelles du(des) bénéficiaire(s) en matière de comptabilité analytique;
- e) ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale en vigueur;
- f) ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en matière d'économie et d'efficacité.

- Coûts non éligibles:

Les dépenses non éligibles en vertu de la réglementation de l'Union européenne pour ce type de financement – Conditions générales Art. 14.11 :

Coûts non éligibles

14.11. Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants:

- a) les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- b) les provisions pour pertes, créances ou dettes futures éventuelles;
- c) les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail donnant lieu à une subvention octroyée par l'Union européenne (y compris par l'intermédiaire du Fonds européen de développement);
- d) les achats de terrains ou d'immeubles, sauf s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre directe de l'action et respectent les conditions définies dans les conditions particulières;

dans tous les cas, leur propriété doit être transférée conformément au point 7.5 au plus tard à la fin de l'action;

e) les pertes de change;

f) les crédits à des tiers, sauf indication contraire dans les conditions particulières;

g) les contributions en nature (sauf pour les travaux effectués par des bénévoles);

h) le coût des salaires du personnel des administrations nationales, sauf indication contraire dans les conditions particulières et uniquement dans la mesure où ce coût est lié à des activités que l'autorité publique concernée n'exercerait pas si l'action n'était pas réalisée; i) les primes incluses dans les frais de personnel;

j) les intérêts négatifs facturés par des banques ou d'autres institutions financières.

6. Procédure de candidature

- Documents requis:

Proposition de projet (objectifs à atteindre, activités, population cible, budget, etc.). Modèle de proposition de projet (Annex I).

Documents d'identifications de l'entité

- Mode d'envoi :

Via mail (f.arnal@entreculturas.org)

- Délais :

15/09/2026

- Mécanisme de consultation :

Via mail (f.arnal@entreculturas.org)

7. Critères d'évaluation

-Nombre d'années d'expérience dans le domaine de la santé.

-Capacité d'intervention auprès des personnes migrantes (expérience dans le travail avec des personnes migrantes).



1. Pertinence (25 pts): Adaptation de la proposition au contexte et à la réalité dans lesquels elle doit être mise en œuvre.
2. Conception et méthodologie (25 pts): réaliste et permettant de mesurer les impacts, d'être évaluée et de systématiser les apprentissages.
3. Capacité du demandeur (20 pts): évaluée à partir de l'expérience acquise dans des contextes et des activités similaires à ceux proposés dans le présent appel.
4. Impact attendu et durabilité (15 pts): mesurée à travers l'impact quantitatif et qualitatif de l'intervention proposée. Également à travers la capacité à être poursuivie après le financement.
5. Rapport coût-bénéfice (15 pts): mesure de l'équilibre entre l'impact et le coût total et l'efficacité de l'intervention proposée en termes de capacité à atteindre les objectifs fixés.

8. Processus de sélection

Description du processus :

- Présélection
- Évaluation complète
- Comité d'évaluation composé d'au moins trois membres d'Entreculturas
- Notification des résultats

9. Conditions de la Financement à Tiers

À définir avec l'organisation sélectionnée formalisé avec un contrat de partenariat entre Entreculturas et cette organisation:

- Calendrier des paiements (minimum 2 tranches)
- Obligations et mécanismes de justification narrative et financière
- Mécanismes de suivi
- Règles de visibilité de l'UE





Ce montant (jusqu'aux les 45.000€) servira à financer l'ensemble des activités proposées et les coûts d'intervention associés; un calendrier de paiements sera établi en accord avec l'organisation sélectionnée. Les coûts qui ne sont pas prévus et approuvés dans la proposition sélectionnée ne pourront pas être financés. À l'issue du processus de sélection, un contrat sera signé entre les parties (Entreculturas et l'organisation sélectionnée), dans lequel seront détaillées les conditions du financement (activités proposées, calendrier d'exécution, rapports de suivi, communication, règles de justification, etc.).

10. Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à candidatures :

31/08/2026

- Date limite de soumission:

07/10/2026

- Évaluation:

Jusqu'à 09/10/2026

- Notification :

09/10/2026

- Signature des contrats:

Semaine 12/10/2026

11. Contact

Inclure:

- E-mail:

f.arnal@ntreculturas.org

al.alonso@ntreculturas.org





Cofinancé par
l'Union européenne



- Téléphone:

+(34) 696366877

+(34) 649084809

12. ANNEXES

- ANNEX I. Modèle de proposition de projet.

	Nom du projet: "XXXXXX"
Brève description de l'organisation:	
Expérience:	
Description de la proposition du projet:	
Méthodologie:	
Population cible:	
Objectifs à atteindre:	
Activités:	
Durée et plan d'action indicatif pour la mise en œuvre de la proposition:	
Budget détaillé:	
Durabilité de la proposition:	

- **ANNEX II.** Conditions générales:

<https://drive.google.com/file/d/1UINvtVAXRriVn8YVC2hUUG5leTWmyCjv/view?usp=sharing>

- **ANNEX III.** Calendrier du processus de sélection :

	DATES	RESPONSABLE
Publication de l'appel à candidatures	31/08/2026	Organisations intéressées
Présélection	07/10/2026	Entreculturas
Évaluation complète	08/10/2026	Entreculturas
Comité d'évaluation	09/10/2026	Entreculturas
Notification des résultats	09/10/2026	Entreculturas
Signature du contrat	Semaine 12/10/2026	Entreculturas + organisation sélectionnée